

Honoraire d'agence sur les transaction d'immeubles et fonds de commerces

Les honoraires de commission du au mandataire sont proportionnels à la part acquise et déterminé selon le prix de vente du/des bien(s) immobilier(s) selon le tableau suivant :

<u>Tranches d'assiette du prix de vente</u>	<u>Taux d'honoraire applicable TTC</u>
Inférieur à 100.000€	7,00%
Entre 100.001€ et 170.000€	4,50%
Entre 170.001€ et 220.000€	4,25%
Entre 220.001€ et 290.000€	4,00%
Entre 290.001 et 400.000€	3,75%
Entre 400.001€ et 550.000€	3,50%
Supérieur à 550.001€	3,25%

Honoraire d'agence sur les locations

Zone très tendu : 20€ TTC / m2 réparti entre le locataire et le propriétaire. Concernant le locataire dans la limite de :

- 12€ TTC / m2

Zone tendu : 18€ TTC /m2 réparti entre le locataire et le propriétaire. Concernant le locataire dans la limite de :

- 10 TTC /m2

Autre situation : 16€ TTC /m2 réparti entre le locataire et le propriétaire. Concernant le locataire dans la limite de :

- 8 TTC /m2

Honoraire d'établissement d'état des lieux

Local d'habitation : 5€ TTC / m2 réparti entre le locataire et le propriétaire. Concernant le locataire dans la limite de :

- la moitié des frais facturés par l'agence immobilière
- et un montant maximum, de 3 €TTC : Toutes taxes comprises par m² de surface habitable: Surface au sol déduction faite des murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Certains espaces sont exclus : combles non aménagés, caves, sous-sol, remise, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs, vérandas, locaux communs, dépendances, espaces dont la hauteur est inférieure à 1,80 mètre.

chaque partie conservera un exemplaire original sur un support durable garantissant l'intégrité de l'acte.

Fait à

mention « lu et approuvé » avant signature .